

Life Ass. ». Ces compagnies ont adopté un tarif uniforme de quatre dollars pour tous leurs examens médicaux.

D^r J. Lippé. — Les Compagnies d'assurances ont parfaitement le droit de nous offrir 4 dol. pour chacun de nos examens, mais nous avons aussi le même droit de refuser cet honoraire, si nous croyons que ce montant n'est pas suffisamment rémunérateur. J'ai toujours affirmé messieurs qu'un bon examen, consciencieusement fait valait au moins 5 dollars, je ne me suis jamais départi de cette règle, et ce n'est pas du fait que les Compagnies ont haussé leur tarif d'un dollar, que je vais modifier mon opinion. Cette espèce de marchandage de la part des Compagnies est indigne, cela ressemble un peu aux procédés de pauvres paysans. Je suis d'opinion que nous devons maintenir le tarif de 5 dollars par examen, quel que soit le montant de l'assurance.

M. le D^r Shepperd, se prononce en faveur du maintien du tarif de 5 dollars. Il s'appuie pour cela sur les décisions que nous avons adopté dans le passé à maintes reprises et sur le fait qu'aux États-Unis, les Sociétés médicales ont pour la plupart mis cette question à l'ordre du jour et sont favorables à l'ancien tarif.

MM. les D^r Lafontaine et Turgon se prononcent fortement dans le même cas.

M. le D^r Laporte considère, qu'il serait hors d'ordre de revenir sur les résolutions prises par l'Association dans le passé.

M. le D^r Gervais suggère d'aviser les Compagnies d'assurances de l'expression d'opinion de notre Association et de les mettre en demeure de considérer notre décision à ce sujet.

M. le D^r Bernard, résume les débats sur cette question et conclut qu'il y va de notre dignité de nous en tenir aux résolutions adoptées en 1905, 1906 et 1907. Puis,

Il est proposé par *M. le D^r Lippé*, secondé par *M. le D^r Laporte*.

Que les résolutions adoptées en septembre et décembre 1905, en mars et septembre 1906 et en mars 1907, soient maintenues en vigueur, et qu'aucun membre de l'associa-